

JENOUS CD 80 TOUS AVEC FO!



L'année 2026 sera marquée par un temps fort de la vie démocratique au sein de notre collectivité : les élections professionnelles en décembre prochain.

Ce rendez-vous n'est pas une simple formalité administrative. Il constitue un moment déterminant pour faire entendre nos droits et construire l'avenir de nos conditions de travail.

Ces élections professionnelles permettent d'élire vos représentants au sein des différentes instances consultatives notamment :

- le comité social territorial (CST)
- la commission administrative paritaire (CAP)
- la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels

Ces instances jouent un rôle majeur sur :

- l'organisation des services
- les conditions de travail
- les lignes directrices de gestion
- les promotions et avancements
- la protection des agents
- l'action sociale

Votre vote déterminera le poids de notre organisation syndicale dans ces instances et donc notre capacité à intervenir efficacement et à défendre chaque agent.

Plus nous avons de voix, plus nous avons de sièges pour agir concrètement dans les instances.

Les élections ne sont pas une fin en soi. Elles sont un moyen pour :

- faire remonter vos problématiques quotidiennes
- obtenir des avancées concrètes
- protéger les collègues en difficulté

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez pour investir dans le syndicat.

FO est un syndicat libre et indépendant, au service exclusif des agents

INFORMATIONS NATIONALES

Fonction publique : silence ministériel sur les salaires et les carrières

Rémunérations Publié mardi 24 février 2026 par Valérie Forgeront, L'inFO militante

« Rien, rien et rien », voilà ce qui se passe actuellement entre les agents publics et le ministre délégué à la Fonction publique, David Amiel, fulmine Christian Grolier, le secrétaire général de FO-Fonction publique. Pas la moindre réunion pour l'instant sur les carrières et les rémunérations... Le ministre avait cependant annoncé le 13 janvier, lors d'un Conseil commun de la fonction publique, un cycle de discussions sur le sujet. Il entendait alors discuter entre autres du régime indemnitaire et de la mise en valeur des parcours et lançait une date de réunion, le 26 mars. Les agents demandent eux des actions immédiates. Eux dont les salaires sont gelés pour la troisième année consécutive via la loi de finances de 2026, laquelle prévoit aussi la baisse de crédits ministériels et des suppressions d'emplois.



En revanche, une réduction des droits !

FO revendique ainsi la revalorisation de 10% de la valeur du point d'indice et l'ouverture de discussions sur les grilles indiciaires, de plus en plus tassées, menant à une Smicardisation. Mais pour l'instant, rien. En revanche, fulmine Christian Grolier, « on réduit les droits des agents ! ». En matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) notamment. « Il s'agit surtout de se mettre en règle [en répondant à l'injonction du Conseil d'État rappelant la loi de Transformation de 2019, NDLR] et de préserver les enjeux de continuité du service public sans coût budgétaire et humain supplémentaire », dénonce l'Union interfédérale. À titre d'exemple, il n'y aurait plus que quatre jours d'ASA au lieu de cinq en cas de mariage ou Pacs ; les droits concernant la garde d'enfants seraient individualisés et cette garde ne serait possible que jusqu'aux quinze ans d'un enfant et non plus seize. Par ailleurs, il n'y aurait plus que trois jours d'ASA pour un enfant de douze à quinze ans et non plus six comme pour ceux âgés de zéro à onze ans. Cette « réduction de droits est inacceptable », a réagi FO-Fonction publique, dénonçant aussi l'attaque des conditions d'accès et de renouvellement du temps partiel thérapeutique.

Valérie Forgeront Journaliste à L'inFO militante
L'inFO militante Le bimensuel de la Confédération

8 mars, journée internationale des droits des femmes : La France doit s'engager pour l'égalité !

Les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans nos entreprises et nos services publics.

Et les femmes continuent à être les premières impactées par les coupes budgétaires.

La directive européenne 2023/970 transparence des rémunérations vise à « renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit ». En transposant intégralement cette directive, la France a une occasion historique de franchir une étape pour l'égalité



L'égalité entre les femmes et les hommes est au fondement de notre société et des droits humains.

Il est nécessaire aujourd'hui d'avancer et de permettre aux femmes d'être enfin les égales des hommes. Cela passe en premier lieu par l'égalité entre les femmes et les hommes au travail où persistent des inégalités structurelles parfaitement identifiées par la recherche et par nos organisations syndicales. Parmi elles, la ségrégation professionnelle tient une place particulière au sens où elle est la première cause de ces inégalités sociales.

Il est donc impératif de reconnaître la valeur du travail des femmes, particulièrement dans les emplois où elles sont les plus nombreuses (notamment en revalorisant les métiers du soin et du lien) et de revoir en profondeur les classifications des emplois souvent établis avec des biais sexistes.

Ce travail d'examen et le cas échéant de révision des grilles de classifications doit se faire partout par la négociation collective, dans les branches professionnelles et/ou les entreprises et les grilles de la fonction publique.

Pénalisées au travail durant leur carrière, les femmes le sont encore plus à la retraite. Les organisations syndicales ont obtenu la suspension de l'application de la dernière réforme. Cela ne vaut pas pour solde de tout compte, nos organisations, comme l'immense majorité des travailleuses et travailleurs, restent opposés à cette réforme injuste. Nous avons besoin de services publics de qualité et renforcés pour répondre aux besoins notamment dans la prise en charge de la petite enfance et la dépendance qui pèsent essentiellement sur les femmes. Il faut agir pour une meilleure articulation vie professionnelle / vie personnelle en particulier en prenant des mesures fortes afin que les femmes ne soient plus obligées de concéder au temps partiel. Dans la Fonction publique, les 10 % de décote salariale en cas de congés de maladie ordinaire, appliqué y compris aux femmes enceintes, comme le projet de réduction du nombre de jours de congés « enfant malade » est une attaque inacceptable contre les droits des femmes.

Enfin, le combat contre les violences sexistes et sexuelles reste une exigence et un prérequis à toute égalité femmes-hommes.

Nos organisations défendent une augmentation des moyens affectés à la lutte contre ces violences, dans les entreprises, les administrations, les sphères privées et publiques et les réseaux sociaux. Là aussi, il faut transposer sans attendre la directive européenne 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Pour toutes ces raisons, le 8 mars 2026 sera l'occasion de rappeler que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est un enjeu social et démocratique.



INFORMATIONS CD80

CST du 10 mars 2026

Liminaire

Madame la présidente, Monsieur le directeur général des services, Mesdames et Messieurs les membres du CST,

Le débat budgétaire 2026 de la Somme a commencé le 2 mars. Il fixe les orientations pour le budget voté en avril, dans un contexte d'incertitudes financières nationales impactant les départements.

La politique de non-remplacement des départs en retraite s'installe, alors que le budget reste stable ou progresse. Le DOB vise à poursuivre l'ambition départementale malgré la situation financière dite incertaine. La priorité du Département est l'investissement.

Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées +5 % par rapport à l'année dernière, les dépenses également, générant une épargne brute de 45 M€. L'épargne nette atteindra 22,3 M€ (contre 7,1 M€ en 2025). Les investissements hors dette augmentent +15,1 M€ par rapport à 2025. Cf. article sur Somme.fr

Au mois de novembre 2025, de nombreux contractuels ont vu leur contrat non renouvelé au motif d'une enveloppe budgétaire insuffisante. Quelques jours plus tard, nous apprenons par voie de presse qu'un budget supplémentaire est prévu en fin d'année 6 M€ de plus sur les droits de mutations, 3 M€ de plus sur la taxe des conventions d'assurances et seulement 1,2 M€ au lieu des 3,6 M€ sur la taxe d'aménagement. Nous ne remettons pas en question que ce budget supplémentaire ait été fléché sur les dépenses de l'enfance-famille, de l'insertion-emploi... Mais qu'ont pensé nos collègues mis de côté faute de budget ? Et nous ne reviendrons pas sur le prestataire défaillant sur le paiement de leur allocation chômage.

Cette gestion de non-remplacement des départs en retraite, augmente la charge de travail des agents et affecte la qualité du service sans réelle compensation. FO rappelle que les conditions de travail influent sur la qualité du service public. Réduire les effectifs fragilise l'équilibre des équipes et la santé des agents. Les contraintes et missions supplémentaires, sans reconnaissance, provoquent une hausse des risques psychosociaux.

Par ailleurs, le 8 mars dernier correspondait à la journée internationale des droits de la femme – une initiative qui se fonde sur une manifestation d'ouvrières américaines revendiquant leurs droits le 8 mars 1857 soit 169 ans d'un combat. Aujourd'hui, notre collectivité affiche un index d'égalité femmes-hommes de 74 sur 100, jugé insatisfaisant et nécessitant encore de grands progrès.

Au regard des situations professionnelles et personnelles de chaque femme, de leur investissement, de leur expertise et de leur compétence, au regard de l'histoire, cet index reste profondément frustrant. La marge de progression reste très conséquente.

Bien que ce point ait été retiré de l'ordre du jour, nous attendons une réaction rapide de la collectivité afin d'atteindre un index de 100 pour le 170e anniversaire. Il y a un an, FO a proposé des congés menstruels pour les agentes souffrant d'endométriose. Nous souhaitons connaître les mesures prévues dans ce domaine, s'il y a lieu ?

Nous vous remercions pour votre attention.

1) Approbation des procès-verbaux des 18 et 27 novembre 2025

Approbation à l'unanimité

2) Modalités de mise en place de la nouvelle organisation du service régie de la direction des bâtiments

L'ensemble des organisations syndicales a voté CONTRE.

Pour les syndicats, la Direction des bâtiments n'a pas suffisamment avancé sur la réorganisation de la direction, l'affectation des agents et les travaux des bâtiments.

Ce sujet sera donc traité au prochain CST.

3)Ajustement du tableau des effectifs

Approbation à l'unanimité

4)Détermination des modalités relatives à la composition et au fonctionnement du CST et de la F3CST

Approbation à l'unanimité

5)Modifications relatives aux lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne

Approbation à l'unanimité

POUR INFORMATION

6)Orientations budgétaires de la collectivité 2026

7)Bilan comparatif du complément annuel CIA pour les années 2026 et 2024

8)Expérimentation relative au renforcement de l'encadrement technique en territoire d'action sociale

cafeyn
by LeKiosk



Inscription à CAFEYN

La Bibliothèque départementale de la Somme enrichit son offre numérique avec Cafeyn, une plateforme de presse en ligne accessible à tous les agents (assistants familiaux compris !). Que vous soyez passionné d'actualité, de culture, de sport ou de loisirs, vous trouverez une large sélection de titres à lire à tout moment, sur n'importe quel support.

COMMENT S'INSCRIRE ?

L'accès aux ressources numériques nécessite une inscription en ligne. **Pour vous inscrire, cliquez ici.**

Quelques consignes avant de vous lancer :

- Vous devez vous inscrire avec votre adresse mail professionnelle du type : m.biduletruc@somme.fr
- Votre mot de passe doit comporter au moins 8 caractères.
- Dans le menu déroulant "Vous êtes inscrit dans la bibliothèque de", sélectionnez BDS.
- Le champ "N° d'inscription à la bibliothèque" doit rester vide.

Votre inscription sera validée sous 5 jours maximum

Une fois validé, vous pourrez avoir accès aux ressources proposées par la Bibliothèque Départementale de la Somme.

ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES : MODE D'EMPLOI.



NOUVEAU SITE INTERNET “FO”

C'est toujours un moment excitant de voir un projet prendre vie.
Nous vous présentons notre nouveau site internet.

En visitant <http://syndicat-fo-cd80.fr/>, vous pourrez rester informés des dernières actualités de votre syndicat FO.

Vous pourrez y retrouver des sections claires et faciles à naviguer.

Bon surf à tous !

A VOS AGENDAS



- **Rencontre avec le DGS** le vendredi 27 mars 2026 après-midi
- **CST** le mardi 9 juin 2026 matin
- **F3SCST exceptionnel** sur le baromètre social le vendredi 27 mars 2026 matin
- **ASSEMBLEE GENERALE** vendredi 3 avril prochain à l'Union départementale FO
Rue Frédéric PETIT à AMIENS
- **F3SCT** 9 Avril 2026
- **ELECTIONS PROFESSIONNELLES** le 10 décembre 2026



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Comité Social Territorial (CST)

Rôle

Le CST a remplacé le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis le 1er janvier 2023.

Il est compétent pour toutes les questions concernant :

- L'organisation des services, les effectifs et les moyens humains.
- Les conditions de travail, incluant la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels.
- Les évolutions des structures au sein de la collectivité.

Composition

- Des représentants du personnel élus.
- Des représentants de l'administration.



La Commission administrative paritaire (CAP)

Rôle

La CAP est une instance consultative qui intervient principalement dans la gestion des carrières individuelles des agents titulaires.

Elle est saisie pour donner un avis sur des sujets tels que :

- Les promotions et avancements de grade.
- Les sanctions disciplinaires.
- Les mutations ou détachements.

Composition

- Des représentants des agents (élus par catégorie : A, B ou C).
- Des représentants de l'administration.



La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Rôle

Spécifiquement dédié aux agents contractuels, la CCP traite des questions similaires à celles de la CAP, mais pour les agents non titulaires.

Cela inclut :

- Les litiges individuels liés à la carrière.
- Les décisions disciplinaires.

Composition

Elle est structurée de manière identique à la CAP, avec des représentants des agents et de l'administration.



Les Instances de Dialogue Social Informel

Au-delà des instances officielles, il est également important de souligner les espaces de dialogue informel :

- Réunions bilatérales entre les syndicats et le DGS
- Groupes de travail sur des projets spécifiques (par exemple, réorganisation des services).



SYNDICAT FO

Conseil départemental 80

Site Simone Veil

49 Bld Châteaudun BP32615

80 026 AMIENS CEDEX 1

06 20 65 22 79

03 22 71 80 33

Syndicat.fo@somme.fr

<http://syndicat-fo-cd80.fr/>